

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00167

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Administration Générale
Tel : 04.66.56.42.76
Réf : CR/PC/CB/IV/2025

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Laurent RICOME, conseiller municipal, dans les domaines de la commission de sécurité, commission d'accessibilité, de la gestion des risques et de la prévention situationnelle

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22, L2122-23,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-002-0010 du 29 mai 2017 relatif à la commission communale d'Alès pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu la délibération n°25_02_02 du conseil municipal du 15 mars 2025 fixant à 12 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25_02_03 du conseil municipal du 15 mars 2025 portant élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°25_02_06 du conseil municipal du 15 mars 2025 relative à la délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application des articles L2122-22 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 15 mars 2025,

Considérant l'organisation de la collectivité autour de pôles de politiques publiques en vigueur depuis 2008,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services et permettre une parfaite continuité administrative, Monsieur le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Laurent RICOME, conseiller municipal, pour la gestion des établissements recevant du public.

Il sera notamment chargé de présider :

- la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la sous-commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il sera chargé de représenter la commune dans les commissions départementales de sécurité et d'accessibilité ou tout autre instance relative à la gestion des établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RICOME, conseiller municipal, à suppléer dans ses fonctions Monsieur le maire dans les domaines de la commission de sécurité, commission d'accessibilité, cette délégation sera consentie aux élus municipaux énumérés ci-après, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1 – Monsieur Gérard PALMIER, conseiller municipal,
- 2 – Monsieur Bruno MAZUC, conseiller municipal,
- 3 – Monsieur Daniel CANAL, conseiller municipal,
- 4 – Monsieur Yves TOURVIEILLE, conseiller municipal,
- 5 – Monsieur Christian CHAMBON, adjoint au maire.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RICOME, conseiller municipal, pour tout document relatif à l'instruction des dossiers de sécurité et d'accessibilité dans les établissements recevant du public ainsi que pour tout document relatif au fonctionnement des commissions communales de sécurité et d'accessibilité dont notamment :

- les procès-verbaux de séance,
- l'avis conclusif des commissions suite à une étude de dossier ou à la visite d'un établissement recevant du public,
- l'avis motivé du maire en matière de sécurité et d'accessibilité pour les demandes de dérogation en vue de l'étude de dossier par la commission départementale,
- tout autre document ou courrier nécessaire à l'instruction des dossiers et au suivi des établissements recevant du public en matière de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 : RISQUES MAJEURS

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Laurent RICOME, conseiller municipal, en matière de risques majeurs.

ARTICLE 3 : PREVENTION SITUATIONNELLE

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Laurent RICOME, conseiller municipal, en matière de prévention situationnelle.

ARTICLE 4 :

Ces délégations s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire auquel il doit référer de son action.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 15 mars 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du maire de la ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.